

Séance ordinaire du 21 septembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 septembre 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

21 septembre 2009

La séance débute à 19 h 30

-- -- -- --

ORDRE DU JOUR

No 2009-09-0570

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

6.1 Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2009 à un projet de réaménagement d'une cour d'école

et en retirant les items suivants :

9.4.1 Appel d'offres – SA-563–AD-09 – Travaux d'infrastructures égouts et aqueduc – rue des Mimosas et avenue Conrad-Gosselin (ING-753-2005-004)

13.4.5 APD 09-2041 – Approbation d'un projet de développement – secteur du chemin Saint-André

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

ORDRE DU JOUR

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur André Lavigne dépose une pétition signée par plusieurs résidents du secteur Saint-Athanase nord, demandant à la Ville de procéder à l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue Arcand en 2010.
- Monsieur Éric Bellegarde dénonce l'intention de la Ville d'utiliser l'aréna durant cinq semaines pour la tenue d'une clinique de vaccination. Monsieur Bellegarde demande d'autre part certaines informations concernant le projet de construction d'un complexe sportif. Il suggère enfin

21 septembre 2009

d'aménager un corridor scolaire le long de la voie ferrée, dans le quartier Saint-Eugène, afin de sécuriser les écoliers.

- Madame Chantal Bernier, demeurant sur Carré Chopin, dénonce l'avis qu'a reçu ses enfants de la part des policiers, afin qu'ils arrêtent de pratiquer certaines activités sportives dans la rue.
- Monsieur Gilles Berger suggère de déménager au pavillon des loisirs Mille-Roches un monument présentement installé au parc Goyette,
- Madame Danielle Perras discute du projet de plan de gestion de la plaine inondable.

PROCES-VERBAUX

No 2009-09-0571

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0572

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 août 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-09-0573

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0873**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0873 a été tenue les 8, 9 et 10 septembre 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0873 intitulé : « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux de l'Agence Parcs Canada relatifs à la construction d'un nouveau pont n° 9, décrétant une dépense n'excédant pas 2 437 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0574

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif
au règlement n° 0876**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0876 a été tenue le 8 septembre 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0876 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Latour et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

No 2009-09-0575

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0883

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0883 a été tenue les 8, 9 et 10 septembre 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0883 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux de réfection relatifs au traitement des eaux potables et usées, décrétant une dépense n'excédant pas 277 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0576

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0887

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0887 a été tenue les 8, 9 et 10 septembre 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0887 intitulé : « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 603 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0577

Résolution modifiant le calendrier des séances du Conseil municipal - 2009

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c.C-19, le Conseil municipal

21 septembre 2009

a fixé les dates des séances pour l'année 2009 et ce, par la résolution n° 2008-12-0730 ;

CONSIDÉRANT que ledit calendrier prévoit la tenue d'une séance le 5 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums, L.R.Q., c.E-2.2 prévoit que le Conseil municipal ne peut siéger qu'en cas de force majeure à partir du trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière, soit le 2 octobre 2009 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la date de la séance prévue le 5 octobre 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De modifier la résolution n° 2008-12-0730, soit plus précisément la date de la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2009 pour le 28 septembre 2009, à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0578

Tarification du transport en commun applicable aux étudiants

CONSIDÉRANT que la municipalité applique, pour le transport en commun, des tarifs réduits jusqu'à 25 ans pour les étudiants;

CONSIDÉRANT que cette réduction de tarif devrait être appliquée en faveur de tout étudiant qui fait la preuve de son inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement, sans restriction d'âge;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le tarif réduit du transport en commun, tel qu'établi annuellement par résolution, soit applicable à tout étudiant qui fait la preuve de son inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement, sans restriction d'âge, ainsi qu'à toute personne âgée de 60 ans et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

No 2009-09-0579

Adoption de modifications aux horaires des circuits 31, 32 et 35 du service de transport en commun

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes dans le territoire de la Ville et abrogeant le règlement n° 0800 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter des modifications aux horaires des circuits 31, 32 et 35 du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 31 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 32 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 35 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « C » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les paragraphes 1, 2 et 5 de la résolution n° 2008-07-0475 adoptée par le Conseil municipal le 30 juillet 2008 soient par la présente abrogés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0580

Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2009 à un projet de réaménagement d'une cour d'école

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets de réaménagement de cours d'écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à un projet soumis par l'école « Aux-Quatre-Vents » puisque la cour d'école de cet établissement est utilisée par les citoyens à l'extérieur des heures scolaires ;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme prévue à cette fin en 2009, puisque la réalisation du projet est prévue pour l'année 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à participer au projet de remplacement de modules de jeux à l'école « Aux-Quatre-Vents » pour une somme de 9 000 \$.

Que soit créé un surplus réservé de 9 000 \$ provenant du budget 2009 pour être affecté au projet susmentionné, folio budgétaire 55-992-60-000 et ce, conditionnellement à la réalisation du projet par l'école concernée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-09-0581

Fin d'emploi du titulaire du poste de surintendant, Division bâtiments, électricité et mécanique du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation est en cours de réalisation au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le poste de surintendant, Division bâtiments, électricité et mécanique est visé dans cette réorganisation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De mettre fin à l'emploi du titulaire du poste de surintendant, Division bâtiments, électricité et mécanique pour le Service des travaux publics (employé n° 72740) et ce, à compter du 25 septembre 2009.

Que le Conseil municipal autorise madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines à signer un contrat de travail avec l'employé n° 72740 pour une période maximale de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

No 2009-09-0582

Signature d'une convention collective de travail avec la « Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc »

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des policiers membres de la « Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » est échu depuis le 31 décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec la « Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011 et/ou d'entériner la signature de cette convention collective faite antérieurement à l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2009-09-0583

Proclamation des « Journées de la culture »

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel « Les journées nationales de la culture » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2009 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-09-0584

Adoption d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, par sa résolution n° 2008-04-0201, datée du 21 avril 2008, octroyé un mandat au « Consortium Teknika HBA inc. / Genivar s.e.c. » pour la production d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout demande que ledit plan soit adopté par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit soumettre son plan d'intervention au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la présentation de projets s'inscrivant dans des programmes de subvention ;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures et gestion des eaux recommande l'acceptation du plan d'intervention 2009 préparé par le « Consortium Teknika HBA inc. / Genivar s.e.c. » en collaboration avec les différents services de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures selon le document préparé par le « Consortium Teknika HBA inc. / Genivar s.e.c. », lequel est joint comme annexe « I » à la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et autorise le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à déposer tout amendement mineur qui pourrait être demandé par ledit ministère en cours d'analyse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0585

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – Prolongement des rues Bella (lot 3 614 576), de Lacolle et pour une future rue (lots 3 614 578 et 4 089 351 du cadastre du Québec) – (ING-753-2009-027)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2009-09-0553 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Bella (lot 3 614 576), de Lacolle et une future rue (lots 3 614 578 et 4 089 351) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Bella (lot 3 614 576), de Lacolle et une future rue (lots 3 614 578 et 4 089 351) du cadastre du Québec.

21 septembre 2009

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Carrefour Laplante inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-09-0586

Directives de changement n^{os} 1, 2 et 3 - Reconstruction des infrastructures municipales – rue Dorchester (ING-753-2008-004)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-508-AD-08) relativement aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Dorchester ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 4 août 2008 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « P. Baillargeon ltée » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

Directive n° 1

Crédit pour modification des enrobés bitumineux et des caractéristiques des trottoirs

Montant : - 100 000,00 \$ plus taxes.

Directive n° 2

Travaux d'excavation et de remblai du nouveau massif Bell (le coût du massif est assumé par Bell)

21 septembre 2009

Montant : 10 292,00 \$ plus taxes.

Directive n° 3

Perte de temps, de productivité et divers travaux supplémentaires en raison du massif Bell

Montant : 719 073,92 \$

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer les paiements de ces directives de changement à même les crédits disponibles fonds du règlement d'emprunt n°0788, au folio budgétaire 22-407-88-400, pour un montant total de 629 365,92 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-09-0587

Appel d'offres – SA-574–AD-09 – Travaux d'amélioration du drainage – secteur Saint-Athanase Sud (ING-753-2007-006)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux d'amélioration du drainage du secteur Saint-Athanase Sud ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin Courville inc. », le contrat pour exécuter des travaux d'amélioration du drainage du secteur Saint-Athanase Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 397 846,28 \$, taxes incluses et ce, en tenant compte de la révision des quantités.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0878 de la Ville au code budgétaire 22-408-78-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-09-0588

Installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur diverses rues sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que suite à l'ajout de brigadiers scolaires, il y a lieu d'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'autoriser un panneau « ARRÊT » sur la rue Baillargeon ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- sur la rue de Carillon, à l'intersection de la rue Lanctôt, en direction est et ouest ;
- sur la rue de Carillon, à l'intersection de la rue Saint-Eugène, en direction ouest ;
- sur la rue Lafontaine, à l'intersection de la rue Vaudreuil, en direction sud et nord ;
- sur le boulevard de Normandie, à l'intersection de la rue Saint-Laurent, en direction sud et nord ;
- sur la rue Baillargeon, à l'intersection de la rue des Peupliers, en direction sud et nord.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-09-0589

DDM 09-2004 – Monsieur Stéphane Mathieu – immeuble sis au 428, rue Sainte-Thérèse

21 septembre 2009

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol, dont la superficie excédera d'au plus 57 m² la superficie minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2009, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisée l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, dont la superficie de plancher excédera d'au plus 57 m² la superficie maximum prescrite à 75 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-2004-01 et DDM-09-2004-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-09-0590

DDM 09-2006 – Monsieur Yvan Duval – immeuble sis aux 370-376 / 2^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Duval et affectant l'immeuble situé aux 370-376 - 2^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Duval et affectant l'immeuble

21 septembre 2009

constitué de parties des lots 244-1 et 244-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville situé aux 370-376 - 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser une opération cadastrale dont la largeur et la superficie ne respectent pas les normes prescrites et d'autoriser la construction d'une résidence dont l'ensemble des murs seront recouverts d'un matériau de la classe 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable en partie à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Duval et affectant l'immeuble constitué de parties des lots 244-1 et 244-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé aux 370-376 - 2^e Avenue.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de :

- créer un lot (parcelle 2) d'une largeur de 4,76 m inférieure à la largeur minimale prescrite à 20 m et un second lot (parcelle 3) d'une largeur de 5,98 m inférieure à la largeur minimale prescrite à 20 m et d'une superficie inférieure d'un maximum de 85 m² à la norme minimale prescrite de 600 m² ;
- la construction d'une habitation sur le nouveau lot créé (parcelle 1) dont l'ensemble des murs serait revêtu d'un matériau de classe 2, alors qu'un matériau de classe 1 est requis sur chacune des façades, dans une proportion d'au moins 50% de la surface des murs ou sur la totalité des murs du rez-de-chaussée

le tout conformément au plan n^o DDM-09-2006-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- la parcelle 2 projetée doit être d'une superficie conforme à la norme en vigueur, soit d'une superficie minimale d'au moins 600 m² ;
- le matériau de classe 2 qui sera utilisé pour revêtir l'ensemble des murs du bâtiment projeté sur la parcelle 1 doit être de la planche de fibrociment ou de la planche de bois véritable.

21 septembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-09-0591

DDM 09-2013 – Monsieur Gilles Lessard – immeuble sis au 54, rue des Ancêtres

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Lessard et affectant l'immeuble situé au 54, rue des Ancêtres.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Lessard et affectant l'immeuble situé au 54, rue des Ancêtres ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de la remise attenante et l'abri d'auto attendant qui empiètent dans la marge latérale et les marges latérales totales ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Lessard et affectant l'immeuble situé au 54, rue des Ancêtres.

Que soit régularisée l'implantation :

- du bâtiment principal qui empiète de 0,52 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m et de 1,05 m dans les marges latérales totales prescrites à 3 m ;
- de l'abri d'auto attendant au bâtiment principal qui empiète de 0,53 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m ;
- de la remise attenante au bâtiment principal qui empiète de 0,53 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-2013-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 septembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-09-0592

DDM 09-2020 – Monsieur François Letendre - Immeuble sis au 72, rue Fernand-Séguin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Letendre et affectant l'immeuble constitué du lot 62-427 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean et situé au 72, rue Fernand-Séguin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Letendre et affectant l'immeuble situé constitué du lot 62-427 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean et situé au 72, rue Fernand-Séguin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Letendre et affectant l'immeuble constitué du lot 62-427 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean et situé au 72, rue Fernand-Séguin.

Que soit régularisée l'implantation d'une piscine creusée qui empiète dans la marge avant secondaire d'un maximum de 1,1 m prescrite à 4,5 m, le tout conformément au plan n° DDM-09-2020-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux reprend son siège dans la salle des délibérations.

21 septembre 2009

No 2009-09-0593

DDM 09-2021 – Monsieur Pierre Langlois – immeuble sis au 416, chemin des Frênes

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 576 du cadastre du Québec et situé au 416, chemin des Frênes.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 576 du cadastre du Québec et situé au 416, chemin des Frênes ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Langlois et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 576 du cadastre du Québec et situé au 416, chemin des Frênes.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit et qui empiète dans la marge latérale minimale d'un maximum de 4,33 m prescrite à 10 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-2021-01 à DDM-09-2021-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0594

DDM 09-2023 – Monsieur Pierre Alix – immeuble constitué du lot 4 196 833 et situé sur la rue Lachance

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Alix et affectant

21 septembre 2009

l'immeuble constitué du lot 4 196 833 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lachance.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Alix et affectant l'immeuble constitué du lot 4 196 833 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lachance ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur inférieure, ainsi qu'une aire de stationnement comportant un nombre inférieur de cases ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Alix et affectant l'immeuble constitué du lot 4 196 833 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lachance.

Que soit autorisés les aménagements suivants :

- une allée d'accès dont la largeur sera inférieure de 2 m à la largeur minimale prescrite à 6 m ;
- une aire de stationnement hors rue comportant une case de stationnement de moins que le nombre minimum de cases de stationnement prescrit à 16 cases ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-2023-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0595

UC 09-2004 – Monsieur Stéphane Mathieu – immeuble sis au 428, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant

21 septembre 2009

l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2009, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-2004-01 et DDM-09-2004-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0596

UC 09-2017- Madame Véronique Bérubé – Immeuble sis au 150, rue des Roitelets

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bérubé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 357 du cadastre du Québec et situé au 150, rue des Roitelets.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bérubé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 357 du cadastre du Québec et situé au 150, rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bérubé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 357 du cadastre du Québec et situé au 150, rue des Roitelets.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n° UC-09-2017-01 à UC-09-2017-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0597

UC 09-2022 – Madame Pamela Richard – immeuble sis au 348 – 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Pamela Richard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 614 105 du cadastre du Québec et situé au 348 – 3^e Rang.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Pamela Richard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 614 105 du cadastre du Québec et situé au 348 – 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle résidence

21 septembre 2009

comprenant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Pamela Richard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 614 105 du cadastre du Québec et situé au 348 – 3^e Rang.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une nouvelle résidence comprenant un logement additionnel de type secondaire et ce, sous réserve de ce qui suit :

- que le projet de garage attenant soit réalisé en même temps que la construction de la nouvelle résidence afin d'équilibrer la symétrie du bâtiment ;

le tout conformément aux plans n^{os} UC-09-2022-01 à UC-09-2022-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0598

**PIIA 09-1925 (retour) – Monsieur Marc-André Leroux –
immeuble situé au 1542, route 219**

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2009-05-0301 adoptée le 19 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal acceptait, soumis par monsieur Marc-André Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 184 du cadastre du Québec et situé au 1542, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter des modifications aux plans soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ces plans modifiés, sous condition ;

21 septembre 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc-André Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 184 du cadastre du Québec et situé au 1542, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- La démolition du petit agrandissement situé sur la façade latérale gauche du corps de logis central et la construction d'un nouvel agrandissement à sa place, cet agrandissement reprenant les volumes, le style et les matériaux du bâtiment principal ;
- Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur par des planches de bois (véritable ou imitation) pour les murs et par du bardeau d'asphalte pour les toits ;
- La construction d'une galerie couverte sur la partie gauche de la façade latérale, faisant le lien avec la galerie couverte de l'agrandissement ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1925-05 à PIA-09-1925-08 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le toit à deux versants tronqué de la galerie existante, situé au-dessus de la porte d'entrée principale, doit être modifié afin qu'il ne soit plus tronqué ;
- De plus, le requérant doit déposer un document préparé par un ingénieur démontrant que le projet peut être réalisé sans risque pour la sécurité des occupants et que, s'il y a lieu, des mesures seront prises pour assurer la stabilité des ouvrages existants et projetés.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2009-05-0301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0599

PIIA 09-2032 – Monsieur Robert Bourassa – immeuble situé au 396, chemin Ruisseau-des-Noyers

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 764 du cadastre du Québec et situé au 396, chemin Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que d'une cheminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 764 du cadastre du Québec et situé au 396, chemin Ruisseau-des-Noyers.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- la démolition d'un bâtiment accessoire attenant à la façade latérale droite du corps principal ;
- la démolition d'une cheminée attenante à l'agrandissement arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit,

le tout conformément au plan n^o PIA-09-2032-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0600

PIIA 09-2033 – Madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux – immeuble situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-2033-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-09-0601

**PIIA 09-2034 – Monsieur Paul-André Dépelteau – immeuble
situé au 185, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Paul-André Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 88-1, 89-1, 89-2, 90 et 91-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 185, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

21 septembre 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul-André Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 88-1, 89-1, 89-2, 90 et 91-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 185, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-2034-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0602

**PIIA 09-2036 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble
situé aux 221-227, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-23 et P-24 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 221-227, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une fresque sur le mur latéral du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-23 et P-24 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 221-227, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une fresque sur le mur latéral du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-2036-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 septembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-09-0603

PIIA 09-2040 – Monsieur David Bourgoïn – immeuble situé au 285-287-289, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Bourgoïn à l'égard de l'immeuble constitué des lots 938 et 939 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 285, 287 et 289, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Bourgoïn à l'égard de l'immeuble constitué des lots 938 et 939 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 285, 287 et 289, 8^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, par du bardeau d'asphalte, de la tôle à baguette, de la tôle pincée ou de la tôle en métal dont la hauteur minimale des « baguettes » sera d'au moins de ¾ pouce et d'un espacement d'au moins 9 pouces.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

21 septembre 2009

No 2009-09-0604

PIIA 09-2037 – Monsieur Harold Vachon – immeuble situé au 170, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Harold Vachon à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-518-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 170, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des ouvertures et de remplacement d'un escalier au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable, sous conditions, à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Harold Vachon à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-518-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 170, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- remplacer les vitrines commerciales de la façade principale et celle de la façade latérale gauche ;
- murer les ouvertures des fondations de la façade principale ;
- ragréer l'escalier de la façade principale et remplacer le garde-corps par un nouveau garde-corps en métal ;
- murer une partie de l'ouverture d'une des portes de la façade latérale droite. La partie supérieure sera occupée par une petite vitre fixe ;
- peindre le revêtement métallique des murs de la même couleur que celle existante ;
- recouvrir d'un enduit les fondations ;
- le tout conformément aux plans n° PIA-09-2037-01 à PIA-09-2037-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :
- Une des options suivantes doit être retenue et les conditions qui sont rattachées à l'option retenue doivent être respectées :

Option A :

21 septembre 2009

- La partie inférieure de l'ouverture des vitrines est murée, mais cette partie inférieure murée doit être recouverte de brique s'apparentant à la brique existante, de même que les pilastres entre les vitrines ;

Option B :

- Les vitrines sont remplacées, mais l'ouverture de chacune ne doit pas être réduite en longueur. Si des pilastres entre les fenêtres sont installés, ceux-ci doivent être revêtus de brique s'apparentant à la brique existante, de bois ou d'aluminium. Leur couleur doit s'apparenter à la couleur du châssis des vitrines ou de la brique.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0605

PIIA 09-1909 (retour) – Enseigne Montréal Néon Signs inc. – immeuble situé au 700, rue Gadbois

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2009-05-0262 adoptée le 4 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Enseigne Montréal Néon Signs inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 848 du cadastre du Québec situé au 700, rue Gadbois;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier la localisation de l'enseigne murale dont l'installation a été autorisée par cette résolution de façon à l'installer sur la partie supérieure du mur de l'agrandissement du bâtiment visé et qu'une partie de mur devra ainsi être construite afin d'accueillir cette enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à cette modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Enseigne Montréal Néon signs inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 848 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Gadbois.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit

21 septembre 2009

et la construction d'une partie du mur sur laquelle cette enseigne sera installée, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1909-05 et PIA-09-1909-06 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le plan n^o PIA-09-1909-04 faisant partie intégrante de la résolution n^o 2009-05-0262 soit remplacé par le plan n^o PIA-09-1909-05 joint à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0606

PIIA 09-2042 – Monsieur Sébastien Goyette – immeuble situé au 205-207, rue Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sébastien Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 516-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 205-207, rue Mercier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement d'une partie des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sébastien Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 516-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 205-207, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit et, éventuellement, de tous les murs de celui-ci, par de la planche de bois véritable, de fibrociment, de fibre de bois ou de bois d'ingénierie.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2009

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2009-09-0607

**PIIA 08-1672 (retour) – monsieur Barnabé Grégoire –
immeuble situé au 210, rue Moreau**

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2008-05-0315 adoptée le 20 mai 2008, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 520 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Moreau;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter des modifications aux plans approuvés par cette résolution, plus particulièrement en ce qui concerne les plantations, l'installation d'une barrière et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan modifié et ce, sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient acceptés, sous condition, les nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 520 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisées les modifications au plan approuvé par la résolution n^o 2008-05-0315 adoptée le 20 mai 2008 et ce, en ce qui concerne les plantations, l'installation d'une barrière et l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1672-10 à PIA-08-1972-12 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les plantations devant être aménagées sur la propriété devront respecter les plans PIA-08-1672-10 et PIA-08-1672-11. Cependant :
 - deux arbres feuillus, d'une grosseur minimum de 60 mm de diamètre au tronc à la plantation, devront être ajoutés à même l'aire de stationnement ;
 - les arbres et arbustes, ainsi que la barrière à l'entrée de la propriété devront être localisés sur la propriété privée et non dans l'emprise de la voie publique.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

21 septembre 2009

Que la présente résolution modifie la résolution n° 2008-05-0315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2009-09-0608

PIIA 09-1918 – monsieur Daniel Bonneau – 125, avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT la résolution n° 2005-08-0850 adoptée le 13 août 2005, par laquelle le Conseil municipal approuvait, sous certaines conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que le requérant désire apporter certaines modifications aux plans approuvés par cette résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ces plans modifiés et ce, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soient acceptés, sous certaines conditions, les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin.

Que soient en conséquence autorisés les modifications suivantes au plan approuvé par la résolution n° 2005-08-0850 adoptée le 1^{er} août 2005, à savoir :

- Modifications à la façade principale du bâtiment existant :
 - réduire la superficie des ouvertures;
 - augmenter le pourcentage de brique sur la partie supérieure du mur;
 - ajout de nouveaux pilastres en maçonnerie (brique) tel que l'agrandissement;
 - modifier certains détails architecturaux.
- Modifications au mur latéral gauche du bâtiment existant :

21 septembre 2009

- remplacer les matériaux de revêtement extérieur en acrylique par de la tôle pré-peinte.
- Modifications proposées à l'aménagement du terrain :
 - retrait du talus situé à la limite sud-ouest du terrain et le remplacer par une haie;
 - autoriser la plantation de la haie continue à l'intérieur ou à l'extérieur de la clôture existante;
 - ajout d'un conteneur à déchets;
 - modification de l'ensemble de l'aire de stationnement en cour avant;
 - modification de l'aménagement paysager le long de l'avenue Conrad-Gosselin;
 - modification de l'aménagement paysager près de la rue Guertin;
 - réduction de la superficie de terrain gazonnée;
 - ajout de nouveaux aménagements paysagers à proximité de l'agrandissement.
- Agrandissement du bâtiment principal (3 locaux) :
 - revêtement de maçonnerie (brique) en façade et une partie du mur latéral droit, de couleur s'agençant à la pierre existante;
 - revêtement de maçonnerie (pierre) en façade s'apparentant à la pierre existante (rappel bâtiment existant);
 - revêtement en métal pré-peint, tel que l'existant, sur le mur arrière et une partie du mur latéral droit;
 - revêtement de toiture en métal pré-peint tel que l'existant.
- Nouvelle enseigne détachée :
 - Les deux propositions présentées :
 - ajout éclairage en col de cygne ;

le tout tel que montré aux plans PIA-09-1918-04 à PIA-09-1918-10 et aux annotations qui y sont indiquées et sous réserve de ce qui suit :

- les plantations devront comporter les spécifications des plans PIA-09-1918-06 et PIA-09-1918-07. Cependant, les arbres ajoutés devront avoir un diamètre de 60 mm à la plantation.

21 septembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-09-0609

PIIA 09-2031 – monsieur Jasmin Delisle – immeuble situé au 198, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jasmin Delisle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 427 du cadastre du Québec et situé au 198, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une habitation bifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jasmin Delisle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 427 du cadastre du Québec et situé au 198, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de reconstruction d'une habitation bifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2031-01 à PIA-09-2031-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-09-0610

PIIA 09-2038 - « Les Immeubles R.M. Rondeau inc. » - immeuble situé au 180, rue Moreau

CONSIDÉRANT plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par «Les Immeubles R.M. Rondeau inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, de remplacement d'une enseigne sur poteau et de modification d'une autre enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Immeubles R.M. Rondeau inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le remplacement d'une enseigne sur poteau et la modification d'une autre enseigne sur poteau, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2038-01 à PIA-09-2038-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0611

PIIA 07-1509 (retour) – Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. – immeuble constitué des lots 4 110 900, 4 110 905 et 3 643 522 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 110 900, 4 110 905 et 3 643 522 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de six (6) habitations multifamiliales de six (6) logements et de six (6) remises, l'aménagement d'aires de stationnement, de conteneurs et de plantation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

21 septembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Entreprises Girard-Caron S.E.N.C. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 110 900, 4 110 905 et 3 643 522 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de six (6) habitations multifamiliales isolées de six (6) logements et de six (6) remises, l'aménagement d'une aire de stationnement, de conteneurs à déchets et de plantation le tout conformément aux plans n° PIA-07-1509-09, PIA-07-1509-10, PIA-07-1509-18 et PIA-07-1509-19 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- des plantations respectant le plan PIA-07-1509-19 devront être aménagées sur la propriété;
- les bâtiments devront respecter les plans PIA-07-1509-09 et PIA-07-1509-10 et les choix de couleurs suivants :
 - pierre : pierre urbana stone de Permacon;
 - brique : brique melville brick;
 - bardeaux d'asphalte : brun;
 - portes et fenêtres : blanc ou beige;
- une nouvelle demande devra être déposée pour tout ajout ou modification au projet initial;
- le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale, applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2007-11-0776 adoptée le 19 novembre 2007.

Que la Ville rembourse au requérant les coûts supplémentaires inhérents au prolongement de la haie d'une hauteur minimum de 3 m jusqu'à la limite du lot 3 643 589 du cadastre du Québec, le tout tel que requis par le plan PIA-07-1509-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 septembre 2009

No 2009-09-0612

APD 09-2024 – Approbation d’un projet de développement dans le secteur des rues Bella, de la Colonelle et Pierre-Thuot

CONSIDÉRANT qu’une demande d’approbation d’un projet de développement comportant de nouvelles rues a été déposée par le Service de l’urbanisme lequel est situé dans le secteur des rues Bella, de la Colonelle et Pierre-Thuot ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l’acceptation de ce projet de développement et ce, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit approuvé le projet de développement déposé par le Service de l’urbanisme lequel est situé dans le secteur des rues Bella, de la Colonelle et Pierre-Thuot, le tout conformément au plan n° APD-09-2024-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé des rues et les usages projetés devront respecter le plan APD-09-2024-01 ;
- des ouvrages permettant de réduire le bruit provenant de l’autoroute 35 devront être aménagés en bordure de l’avenue Conrad-Gosselin. Cet aménagement devra également permettre de camoufler adéquatement les cours arrières des lots projetés en bordure de l’avenue Conrad-Gosselin ;
- le prolongement de la rue Bella devra être réalisé dans la première phase de développement du secteur visé. De plus des aménagements particuliers devront être effectués sur la rue Bella afin de réduire la vitesse des véhicules automobiles et de sécuriser la traverse des piétons et cyclistes, particulièrement en façade du parc situé à l’est de la rue ;
- les terrains doivent être desservis par un réseau d’utilité publique souterrain à l’exception de ceux adossés à des terrains déjà desservis par un réseau aérien.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0613

21 septembre 2009

APD 09-2028 – Approbation d’un plan de lotissement – Lot 3 614 578 du cadastre du Québec et situé dans le secteur de la rue Bella

CONSIDÉRANT qu’une demande d’approbation de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par la personne morale « Carrefour Laplante inc. » pour l’immeuble constitué du lot 3 614 578 du cadastre du Québec et situé à l’ouest de la rue Bella, entre les rues de la Colonelle et Guertin ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l’acceptation de ce projet de développement et ce, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par la personne morale « Carrefour Laplante inc. » pour l’immeuble composé du lot 3 614 578 et situé à l’ouest de la rue Bella, entre les rues de la Colonelle et Guertin, le tout conformément au plan n° APD-09-2028-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra respecter le plan AP-09-2028-01 ;
- le prolongement de la rue Bella, entre la 17^e Avenue et l’avenue Conrad-Gosselin, devra être réalisé dans une phase antérieure ou simultanée à celle du secteur visé ;
- l’îlot central doit être aménagé et des plantations d’alignement doivent être effectuées dans l’emprise de la rue ou dans la marge avant secondaire des terrains portant les numéros 18, 23, 32, 46 et 47 ;
- les terrains doivent être desservis par un réseau d’utilité publique souterrain à l’exception de ceux adossés au projet de développement des Mille-Roches (terrains 34 à 40) qui peut être aérien en arrière-lots.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0614

APD 09-2029 – Approbation d’un plan de lotissement – Lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon ltée » pour l'immeuble constitué du lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches, entre le chemin des Patriotes Est et le prolongement de la rue Bella ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce projet de développement et ce, sous certaines conditions et au versement d'une superficie de terrain à des fins de parc ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon ltée » pour l'immeuble constitué du lot 3 612 681 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Mille-Roches, entre le chemin des Patriotes Est et le prolongement de la rue Bella, le tout conformément au plan n° APD-09-2029-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-09-2029-01 ;
- des plantations d'alignement devront être effectuées dans l'emprise de la rue ou dans la marge avant secondaire des terrains identifiés « 1, 6, 12 et 13 ».
- les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain.

Que comme condition préalable à l'émission de permis de lotissement, le requérant est tenu de céder à la ville une superficie de terrain de 5 317 m² correspondant à 10% de la superficie totale à être développée, ce terrain étant montré au plan APD-09-2029-01.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0615

21 septembre 2009

**APD 09-2025 – Approbation d’un plan de lotissement –
Prolongement de la rue Bousquet**

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de lotissement relative au prolongement de la rue Bousquet a été déposée par la personne morale « Construction Beaudin et Courville inc., messieurs Jean-Claude Beaudin et Alain Courville » laquelle est situé à l’ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Saint-Jacques et Turcotte ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l’acceptation de ce plan de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par la personne morale « Construction Beaudin et Courville inc., messieurs Jean-Claude Beaudin et Alain Courville » pour le prolongement de la rue Bousquet, soit l’immeuble composé des lots 3 087 579, 3 087 582, 3 087 692, 3 087 696, 3 087 699, 3 087 702, 3 270 940, 3 087 778, 3 087 783, 3 087 787, 3 087 790, 3 087 881, 3 087 884, 3 087 887, 3 087 890, 3 087 588, 3 087 706, 3 271 013, 3 087 710, 3 271 014, 3 087 712, 3 087 715, 3 270 939, 3 087 792, 3 087 795, 3 087 796, 3 087 798, 3 087 895, 3 087 896, 3 087 898, 3 087 900, 3 270 819 et une partie du lot 3 090 091 du cadastre du Québec et situé à l’ouest du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Saint-Jacques et Turcotte, le tout conformément au plan n° APD-09-2025-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-09-2025-01 ;
- les terrains pourront être desservis par un réseau d’utilité publique aérien en arrière-lots.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2009-09-0616

Avis de motion en vue de l’adoption du règlement n° 0895

21 septembre 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0895 et intitulé « Règlement modifiant les règlements n^{os} 0758 et 0855 concernant l'aide financière de la municipalité au projet de construction de logements des personnes handicapées - Région du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 septembre 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-09-0617

Adoption du règlement n° 0877

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0877 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0877 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0877 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de décontamination et d'aménagement du stationnement municipal P-22 situé sur la rue Richelieu décrétant une dépense n'excédant pas 1 360 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0618

Adoption du règlement n° 0892

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0892 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 septembre 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0892 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0892 et intitulé « Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 0800 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 176

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0868 « Règlement autorisant un emprunt de 2 223 000 \$ pour réaliser les phases VI et VII du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » »
- 2) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, nous envoie la résolution no 98-08-09 appuyant notre demande de réduction de la vitesse sur une section du chemin Grand-Bernier.
- 3) Société d'habitation, approbation du règlement no 0872 intitulé : « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » »
- 4) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0875 « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales, incluant l'élargissement de la chaussée dans la rue Hébert, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin »

21 septembre 2009

- 5) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0878 « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans les rues Théroux, Joseph-Albert-Morin, Paquette et Romuald-Rémillard, décrétant une dépense n'excédant d'au plus 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I) Bell, dommages subis à ses installations lors de travaux à côté du 70, rue Mercier.
- II) Bell, dommages subis à ses installations lors de travaux en avant du 25, rue Mercier.
- III) Crawford, Services techniques mondiaux, pour « Industrielle Alliance » pour dommages subis le ou vers le 20 août 2009 au 648, rue Lasalle.
- IV) Laguë, Vary & associés inc., pour son client Claude Gagné, 595, boulevard Gouin, pour refoulement d'égout survenu le 29 juillet 2009.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Éric Bédard dénonce un mauvais état des terrains de soccer dans la Ville, et de l'état du centre-ville. Enfin, monsieur Bédard demande au Conseil s'il a l'intention de procéder à l'adoption d'un code d'éthique applicable aux élus municipaux.
- Madame Danielle Perras discute à nouveau du plan de gestion de la plaine inondable.
- Monsieur Gilles Berger discute de la reconstruction du Centre Ernest-Thuot. Il suggère d'autre part d'utiliser le site de l'ancienne usine Singer pour en faire un marché public.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21 septembre 2009

L'ensemble des membres du Conseil municipal se dit satisfait de la signature de la convention collective des policiers. On mentionne qu'à la suite de cette signature, des effectifs policiers supplémentaires seront embauchés afin d'assurer un meilleur contrôle du respect des règles de sécurité routière.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin considère que l'embauche de policiers additionnels permettra de régler le problème de vitesse dans les rues de la Ville. Enfin, monsieur Cantin remercie le Conseil municipal pour avoir accepté d'installer un arrêt obligatoire sur la rue Baillargeon.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux se dit satisfait de l'adoption d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales. Monsieur Lamoureux mentionne d'autre part que l'organisme COVABAR a décerné un prix Méritas à la Ville dans le cadre des Causeries de Champlain.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier discute du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales. Monsieur Gauthier répond d'autre part à l'intervention de monsieur Bédard concernant le nombre de parcs mis à la disposition des citoyens de la Ville.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne qu'en adoptant son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales, la Ville est à l'avant-garde par rapport aux autres municipalités québécoises. Enfin, monsieur Legrand soutient que la Ville n'a rien à envier aux autres municipalités en ce qui concerne les équipements sportifs mis à la disposition de ses citoyens.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine trouve regrettable l'intervention des policiers auprès d'enfants s'amusant dans la rue et ce, à la suite d'une simple plainte d'un citoyen.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier rassure les citoyens de la rive est que malgré l'odeur et le goût de l'eau potable occasionnés par les travaux de réfection de l'usine de filtration, celle-ci est de très bonne qualité et propre à la consommation.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant dit souhaiter l'embauche de policiers supplémentaires le plus rapidement possible afin d'accroître la sécurité des citoyens.
- Madame la conseillère Michelle Power se dit favorable à l'aménagement d'un corridor scolaire dans le quartier Saint-Eugène.

21 septembre 2009

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon demande au maire la façon dont sera traité le problème de climat de travail au sein du Service de sécurité incendie.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que l'augmentation des effectifs policiers sera fort profitable pour le secteur L'Acadie.
- Monsieur le conseiller Marco Savard souhaite une intervention afin de démanteler un attroupement de personnes régulier dans le secteur de la rue Courville.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute des causes de la directive de changement des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Dorchester.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec discute de l'état des discussions avec l'exécutif syndical des pompiers relativement au climat de travail au sein du Service de sécurité incendie.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-09-0619

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 16

Greffier

Maire